



DOSSIERS DE LA FAO SUR LES POLITIQUES COMMERCIALES

APPUI DE LA FAO AUX NÉGOCIATIONS DE L'OMC

n° 28 ■ OCTOBRE 2017

Commerce du poisson et des produits de la pêche

RÉSUMÉ

- Le poisson et les produits de la pêche font partie des denrées alimentaires les plus échangées à l'échelle de la planète, et le commerce dans le secteur des pêches et de l'aquaculture évolue dans un contexte de plus en plus mondialisé.
- Les droits à l'importation appliqués par les pays développés sont généralement bas, mais les crêtes tarifaires/la progressivité des droits de douane demeurent surtout pour les produits à forte valeur ajoutée.
- Le commerce du poisson est particulièrement concerné par les mesures non tarifaires.
- La difficulté de traiter la question des subventions dans le secteur des pêches est en partie compensée par les connaissances acquises au cours de nombreuses années de négociations, notamment en lien avec «la terminologie spécifique aux poissons».
- Chaque mandat de négociation des subventions dans le secteur des pêches tient compte des besoins particuliers des pays en développement qui doivent être pris en considération.
- Une gestion positive des subventions dans le secteur des pêches pourrait favoriser une situation dans laquelle les pays peuvent assurer la durabilité à long terme de l'offre de poissons provenant de l'océan sans perturber la production et le commerce.

Évolution des importations et des exportations

Le commerce international du poisson et des produits de la pêche a augmenté au cours de ces dernières années et a atteint 143 milliards de dollars des États-Unis en 2016, avec une moyenne sur 3 ans de 141 milliards de dollars É.-U.¹ Selon les projections à l'horizon 2026, le commerce du poisson devrait continuer à augmenter. Une part importante de la production totale de poissons (environ 35–36 pour cent, équivalent poids-vif) est exportée. Les pays développés dominent les importations de poissons, bien que leur part ait reculé ces dernières années (71 pour cent des importations mondiales en 2016; 80 pour cent en 2006 et 84 pour cent en 1996).

¹ La FAO est la source de toutes les statistiques, dans le cas contraire la source sera dûment précisée.

Pour de nombreux pays en développement, le commerce du poisson représente une source importante de devises étrangères. En 2016, les exportations des pays en développement ont été évaluées à 76 milliards de dollars É.-U. et leurs recettes nettes d'exportation de poissons (les exportations moins les importations) ont atteint 36 milliards de dollars É.-U., soit des recettes plus élevées que tous les produits agricoles combinés.

Mesures tarifaires et non tarifaires

À l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le poisson et les produits de la pêche sont classés dans la catégorie des biens industriels et sont donc regroupés dans les négociations sur l'Accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA). Les tarifs appliqués par la nation la plus favorisée (NPF) pour le poisson

TABLEAU 1.

| | PRODUCTION TOTALE DE PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE | PÊCHE DE CAPTURE | AQUACULTURE | EXPORTATIONS DE POISSONS | IMPORTATIONS DE POISSONS |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------|-----------------------------|
| | Part de la quantité totale (%) | | | Part de la valeur totale (%) | |
| Asie | 70,4 | 54,7 | 89,3 | 38,9 | 32,6 |
| Afrique | 6,2 | 9,5 | 2,3 | 4,4 | 4,1 |
| Amérique centrale | 1,5 | 2,3 | 0,5 | 1,9 | 1,3 |
| Amérique du Sud | 6,8 | 10,1 | 3,0 | 9,9 | 2,4 |
| Amérique du Nord | 4,0 | 6,7 | 0,8 | 8,3 | 17,6 |
| Europe | 10,1 | 15,3 | 3,9 | 34,6 | 40,6 |
| Océanie | 0,9 | 1,5 | 0,2 | 2,2 | 1,4 |
| Monde | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Pays en développement | 82,7 | 73,2 | 94,1 | 53,9 | 29,3 |
| Pays développés | 17,3 | 26,7 | 5,9 | 46,1 | 70,7 |
| Pays à faible revenu et à déficit vivrier | 12,0 | 13,2 | 10,6 | 6,0 | 2,5 |

Source: FAO

et les produits de la pêche² varient entre 0 et 30 pour cent, avec une moyenne de 14 pour cent. Les droits consolidés varient entre 0 et 60 pour cent, avec une moyenne de 35 pour cent. Du fait de la dépendance des pays développés à l'égard des importations destinées à la consommation intérieure, les droits d'importation appliqués sur le poisson par ces pays sont plutôt faibles, bien qu'il existe quelques exceptions.

Les crêtes tarifaires pour les tarifs appliqués dans le secteur halieutique existent surtout pour les produits à forte valeur ajoutée et pour la «préparation du poisson», atteignant des tarifs supérieurs à 50 pour cent dans les pays en développement et supérieurs à 30 pour cent dans les pays développés. Les crêtes tarifaires pour les produits à valeur ajoutée sont souvent associés à la «progressivité des droits» pour les produits transformés, en particulier pour le thon et la crevette.

Les mesures non tarifaires affectent également le commerce du poisson par les normes de produits, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les procédures de licences d'importation et des règles d'origine, entre autres. Le poisson et les produits de la pêche, en raison de leur caractère périssable, sont aussi particulièrement concernés par les procédures douanières et de dédouanement. Dans la pratique, de nombreuses mesures non tarifaires peuvent réduire ou bloquer l'accès effectif au marché des pays en développement. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED),³ il y a en moyenne environ 2,5 fois plus de mesures techniques distinctes applicables aux produits de la pêche que pour les produits manufacturés.

Contrôle des prises de poisson, traçabilité et autres mesures connexes

S'assurer de la légalité des captures et de l'origine légale des produits fait non seulement partie intégrante des pratiques de gestion durable, mais également des éléments fondamentaux des politiques de commerce et de consommation durables.⁴

Ces dernières années, de nombreuses mesures ont été prises par plusieurs pays importateurs clés en vue d'interdire les importations de produits de la mer issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou d'autres pratiques non-durables. En conséquence, les pays exportateurs ont considérablement intensifié leurs efforts et renforcé leur capacité à contrôler efficacement les opérations de pêche en mer et à surveiller les débarquements dans leurs ports.

Le nouvel Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR [illicite, non déclarée et non réglementée] a fourni à la communauté mondiale un outil puissant de lutte contre la pêche INDNR. Dans ce nouvel accord, les États ont des responsabilités en matière de gestion des pêches de par les fonctions et les capacités qui sont les leurs en leur qualité d'États du port, d'États du pavillon, d'États côtiers et d'États du marché. De même, l'adoption récente des lignes directrices volontaires relatives aux programmes de documentation des prises fournit un instrument supplémentaire en vue de s'assurer que les produits qui entrent dans les marchés internationaux ont été pêchés légalement.

La certification à des fins environnementales demeure un enjeu majeur pour le secteur halieutique. Les systèmes internationaux en vigueur ont permis d'étendre la certification des produits en termes de présence sur le marché, mais également de gamme de produits. Dans de nombreux pays développés, les détaillants et les propriétaires de

marques inscrivent de plus en plus souvent la certification et les paramètres sociaux en tant que conditions nécessaires dans leur cahier des charges.

Subventions dans le secteur des pêches

Les subventions dans le secteur des pêches sont difficiles à réglementer. Un certain nombre de domaines techniques sont particulièrement pertinents: surpêche, surcapacité, évaluations des stocks, données et statistiques, pêches artisanales et à petite échelle, rôle des organisations régionales de gestion des pêches, et pêche INDNR.

En 2001, lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Doha, les pays sont convenus de clarifier et d'améliorer les règles de l'OMC applicables aux subventions dans le secteur des pêches. Dans le cadre de l'OMC, les subventions dans le secteur des pêches sont couvertes par l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. En tant que telles, les subventions dans le secteur des pêches sont devenues un thème de négociation dans le Groupe de négociation sur les règles, examinées séparément des subventions horizontales.⁵ La Déclaration ministérielle de Doha de l'OMC mentionne explicitement l'importance du secteur halieutique pour les pays en développement.⁶ En 2005, lors de la Réunion ministérielle de Hong Kong de l'OMC, les pays se sont efforcés d'améliorer le mandat original de Doha concernant les subventions dans le secteur des pêches.⁷

Il est important de disposer de règles spécifiques pour les subventions dans le secteur des pêches car il existe une forte corrélation entre les subventions dans le secteur des pêches et les principaux piliers qui ont une incidence sur la durabilité des ressources halieutiques dans le monde – la surcapacité et la surpêche.

Dans le cas de l'aquaculture, les règles actuelles de l'OMC sur les subventions permettent déjà de définir des disciplines concernant les mesures publiques de soutien au secteur. Un produit issu de l'aquaculture est un produit fabriqué sur le territoire d'un pays comme tout autre produit national déjà régi par la législation en vigueur. Les objectifs de développement durable qui sont entrés en vigueur en 2016 incluent une cible spécifique sur les subventions dans le secteur des pêches.⁸

Plusieurs propositions ont été présentées en 2017 au cours de la préparation de la Conférence ministérielle de Buenos Aires de l'OMC.

Principaux défis

- 1 Veiller à ce que la progressivité des droits n'empêche pas les pays en développement de tirer parti des avantages potentiels de la commercialisation du poisson.
- 2 Réduire les obstacles commerciaux (tels que les exigences en matière d'importation et les droits d'importation élevés), afin de favoriser le commerce régional de poissons entre les pays en développement.
- 3 S'assurer que les mesures non-tarifaires ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce du poisson, et renforcer les capacités des pays exportateurs afin de les aider à se conformer aux exigences évolutives en matière d'importation, notamment en ce qui concerne les systèmes privés de certification.
- 4 Disposer d'un ensemble de règles commerciales multilatérales pour l'utilisation des subventions dans le secteur des pêches afin d'éviter des distorsions en matière d'accès aux ressources, en prenant en considération les questions de durabilité et en garantissant aux pays en développement une marge de manœuvre suffisante.

⁵ Les subventions non-agricoles couvertes par l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

⁶ Paragraphe 28 – «Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions dans le secteur des pêches, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement.

⁷ Y compris «par la prohibition de certaines formes de subventions dans les secteurs des pêches qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche». Les pays sont convenus de préciser rapidement les travaux futurs dans ce domaine, «en autres choses pour établir la nature et l'étendue de ces disciplines, y compris la transparence et la possibilité de les faire respecter».

⁸ La Cible 14.6 des Objectifs de développement durable fixe l'objectif d'interdire d'ici à 2020 certaines formes de subventions aux pêcheries liées à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'OMC.